

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE, DU  
TOURISME, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/01

OBJET : Festival Dépayz'Arts : conventions de partenariat avec les communes de Fontainebleau, Saint-Fargeau-Ponthierry et Le Mée-sur-Seine, et convention avec le Château de Fontainebleau.

- Cantons : Fontainebleau, Perthes-en-Gâtinais, Le Mée-sur-Seine

**RÉSUMÉ** : Dans le cadre de l'organisation du Festival Dépayz'Arts, des partenariats ont été mis en place entre le Département et les communes accueillant sur leur territoire l'un des cinq sites retenus au titre de la manifestation. Les Villes de Fontainebleau, le-Mée-sur-Seine et Saint-Fargeau-Ponthierry apportant leur appui en matière de communication et de promotion de l'événement, il est nécessaire de formaliser ce partenariat par l'adoption d'une convention.

Par ailleurs, l'organisation le 31 décembre au soir d'une opération de relations publiques avec l'ensemble des partenaires du Festival, dans les salons du Château de Fontainebleau, rend également nécessaire la conclusion d'une convention de partenariat avec le Château.

Le Département organise, du 27 au 31 décembre 2008, la première édition du Festival « Dépayz'Arts : la Seine-et-Marne en festival » sur cinq sites d'exception de la partie sud du territoire départemental :

- l'immeuble « Plein Ciel » au Mée-sur-Seine
- la carrière des Vieilles Vignes à Ormesson
- le château de Blandy-les-Tours
- l'usine Leroy à Saint-Fargeau-Ponthierry
- le Grand Canal et le site des Héronnières à Fontainebleau

Les communes accueillant sur leur territoire les sites sélectionnés se sont mobilisées autour du projet du Festival, apportant leur appui aux plans techniques et logistiques notamment, ce qui se traduit par la conclusion de conventions avec la société Made In Productions, responsable de la direction artistique et technique de Dépayz'Arts conformément au marché qui lui a été attribué par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Les Villes de Fontainebleau, le Mée-sur-Seine et Saint-Fargeau-Ponthierry apportent également leur appui en assurant la promotion du Festival au travers de leurs supports de communication municipaux. C'est ce partenariat que je vous propose aujourd'hui de formaliser, par la conclusion avec chacune des Villes d'une convention de partenariat, dont vous trouverez le projet annexé au présent rapport.

Ces conventions présentent les engagements des communes en matière de communication pour la promotion, vis-à-vis de leurs administrés, du Festival Dépayz'Arts : information au travers du site Internet, du magazine municipal, de l'affichage urbain, diffusion des supports de communication (programme, flyers...) dans les sites municipaux accueillant du public... En contrepartie, le Département s'engage notamment à mentionner le partenariat avec la commune sur l'ensemble des supports de communication dédiés à Dépayz'Arts.

Par ailleurs, la soirée finale du Festival, le 31 décembre, est l'occasion de réunir l'ensemble des élus départementaux et des partenaires de la manifestation autour d'un moment convivial, qui se tiendra dans les salons du Château de Fontainebleau. Vous trouverez à cet effet, joint au présent rapport, le projet de convention de partenariat entre le Château de Fontainebleau et le Département, qui règle les modalités de l'occupation du Château dans le cadre de cette opération de relations publiques.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibérations joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/01A des rapports soumis à la commission  
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME PELABERE  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BERNHEIM  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Festival Dépayz'Arts : conventions de partenariat avec les communes de Fontainebleau, Saint-Fargeau-Ponthierry et Le Mée-sur-Seine.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'adopter les conventions avec les Villes de Fontainebleau, Le-Mée-sur-Seine, et Saint-Fargeau-Ponthierry, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**POUR LE FESTIVAL « DEPAYZ' ARTS »**

**ENTRE**

La Ville de Fontainebleau, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VALLETOUX, agissant en exécution de la décision du Conseil Municipal en date du .....  
 ci-après dénommée la Ville,

**ET**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en exécution de la décision du Conseil général en date du .....  
 ci-après dénommé le Département.

**Préambule**

Par décision de sa Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Département a attribué à la société Made In Productions le marché à bons de commande pour la direction artistique et technique du Festival « Dépayz'Arts » dont la première édition se tiendra du 27 au 31 décembre 2008 sur la partie sud du territoire départemental.

Parmi les cinq sites retenus pour accueillir des manifestations artistiques dans le cadre du Festival, le site sur lequel se tiendra le final, au cours de la nuit du 31 décembre 2008, est situé sur la commune de Fontainebleau. La Ville accompagne le Département dans la promotion de cette manifestation se déroulant sur son territoire.

**Il est convenu ce qui suit****ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Département en matière de communication dans le cadre de l'organisation par le Département de la première édition du Festival « Dépayz'Arts », et plus particulièrement de la manifestation « la Nuit du Premier Jour » sur le domaine du Château de Fontainebleau dans la nuit du 31 décembre 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à réaliser en faveur du Festival « Dépayz'Arts » les actions de communication suivantes :

- promotion du programme du festival dans les supports de communication municipaux : site Internet, magazine municipal, lettre d'informations... ;
- promotion du Festival et information des habitants au moyen du réseau d'affichage urbain municipal ;
- information au travers de la signalétique ;
- diffusion dans les sites municipaux accueillant du public ainsi qu'auprès des réseaux partenaires de la commune des outils de communication écrite mis à disposition par le Département.

La direction de la communication du Département réalisera la maquette des supports de communication et les fournira à la direction de la communication de la Ville sous la forme d'un fichier prêt à imprimer, intégrant le logo de la Ville. Les programmes, les flyers et les affichettes seront fournis par les services du Département, la Ville prenant en charge la fabrication des autres supports qu'elle souhaitera utiliser.

La Ville s'engage à utiliser les maquettes et visuels mis à disposition par le Département pour la promotion exclusive du Festival Dépayz'Arts.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à apposer le logo de la Ville sur les outils de communication spécifiques à la partie de la manifestation intitulée « la Nuit du Premier Jour » se déroulant sur le territoire de la commune, et à valoriser l'événement artistique local.

Il s'engage également à mentionner le partenariat avec la Ville, avec apposition du logo, dans les pages dédiées aux remerciements et partenariats, sur les outils de communication institutionnelle relatifs à l'événement dans sa globalité : dossier de presse, programme et site Internet « Dépayz'Arts ».

Il s'engage enfin à fournir à la Ville des invitations pour l'opération de relations publiques qu'il organise le 31 décembre au soir au Château de Fontainebleau, avant l'ouverture au public de la manifestation.

#### ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de la manifestation, le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non respect de l'une de ses clauses. En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Ville.

#### ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le .....

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général

Pour la Ville de Fontainebleau,  
Le Maire

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

POUR LE FESTIVAL « DEPAYZ' ARTS »

### ENTRE

La Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire, Monsieur Lionel WALKER, agissant en exécution de la décision du Conseil Municipal en date du .....  
ci-après dénommée la Ville,

### ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en exécution de la décision du Conseil général en date du 21 novembre 2008  
ci-après dénommé le Département.

### Préambule

Par décision de sa Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Département a attribué à la société Made In Productions le marché à bons de commande pour la direction artistique et technique du Festival « Dépayz'Arts » dont la première édition se tiendra du 27 au 31 décembre 2008 sur la partie sud du territoire départemental.

Parmi les cinq sites retenus pour accueillir des manifestations artistiques dans le cadre du Festival, l'usine Leroy, située sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, fera l'objet d'une programmation artistique du 27 au 30 décembre 2008. La Ville accompagne le Département dans la promotion de cette manifestation se déroulant sur son territoire.

### Il est convenu ce qui suit

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Département en matière de communication dans le cadre de l'organisation par le Département de la première édition du Festival « Dépayz'Arts », et plus particulièrement de la manifestation « La Ville aux 26 Couleurs » sur l'espace urbain et le site de l'usine Leroy sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry du 27 au 30 décembre 2008.

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à réaliser en faveur du Festival « Dépayz'Arts » les actions de communication suivantes :

- promotion du programme du festival dans les supports de communication municipaux : site Internet, magazine municipal, lettre d'informations... ;
- promotion du Festival et information des habitants au moyen du réseau d'affichage urbain municipal ;
- information au travers de la signalétique ;
- diffusion dans les sites municipaux accueillant du public ainsi qu'auprès des réseaux partenaires de la commune des outils de communication écrite mis à disposition par le Département.

La direction de la communication du Département réalisera la maquette des supports de communication et les fournira à la direction de la communication de la Ville sous la forme d'un fichier prêt à imprimer, intégrant le logo de la Ville. Les programmes, les flyers et les affichettes seront fournis par les services du Département, la Ville prenant en charge la fabrication des autres supports qu'elle souhaitera utiliser.

La Ville s'engage à utiliser les maquettes et visuels mis à disposition par le Département pour la promotion exclusive du Festival Dépayz'Arts.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à apposer le logo de la Ville sur les outils de communication spécifiques à la partie de la manifestation intitulée « La Ville aux 26 Couleurs » se déroulant sur le territoire de la commune, et à valoriser l'événement artistique local.

Il s'engage également à mentionner le partenariat avec la Ville, avec apposition du logo, dans les pages dédiées aux remerciements et partenariats, sur les outils de communication institutionnelles relatifs à l'événement dans sa globalité : dossier de presse, programme et site Internet « Dépayz'Arts ».

Il s'engage enfin à fournir à la Ville des invitations pour l'opération de relations publiques qu'il organise le 31 décembre au soir au Château de Fontainebleau, avant l'ouverture au public de la manifestation.

#### ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de la manifestation, le 31 décembre 2008.

#### ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non respect de l'une de ses clauses. En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Ville.

#### ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le .....

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général

Pour la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry  
Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DU MÉE-SUR-SEINE ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
POUR LE FESTIVAL « DEPAYZ' ARTS »

**ENTRE**

La Ville du Mée-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Franck VERNIN, agissant en exécution de la décision du Conseil Municipal en date du .....  
ci-après dénommée la Ville,

**ET**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en exécution de la décision du Conseil général en date du .....  
ci-après dénommé le Département.

**Préambule**

Par décision de sa Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Département a attribué à la société Made In Productions le marché à bons de commande pour la direction artistique et technique du Festival « Dépayz'Arts » dont la première édition se tiendra du 27 au 31 décembre 2008 sur la partie sud du territoire départemental.

Parmi les cinq sites retenus pour accueillir des manifestations artistiques dans le cadre du Festival, l'immeuble Plein Ciel, situé sur la commune du Mée-sur-Seine, fera l'objet d'une programmation artistique du 27 au 30 décembre 2008. La Ville accompagne le Département dans la promotion de cette manifestation se déroulant sur son territoire.

**Il est convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Département en matière de communication dans le cadre de l'organisation par le Département de la première édition du Festival « Dépayz'Arts », et plus particulièrement de la manifestation « la Tour du Monde en 360° » sur le site de l'immeuble Plein Ciel sur la commune du Mée-sur-Seine du 27 au 30 décembre 2008.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à réaliser en faveur du Festival « Dépayz'Arts » les actions de communication suivantes :

- promotion du programme du festival dans les supports de communication municipaux : site Internet, magazine municipal, lettre d'informations... ;
- promotion du Festival et information des habitants au moyen du réseau d'affichage urbain municipal ;
- information au travers de la signalétique ;
- diffusion dans les sites municipaux accueillant du public ainsi qu'auprès des réseaux partenaires de la commune des outils de communication écrite mis à disposition par le Département.

La direction de la communication du Département réalisera la maquette des supports de communication et les fournira à la direction de la communication de la Ville sous la forme d'un fichier prêt à imprimer, intégrant le logo de la Ville. Les programmes, les flyers et les affichettes seront fournis par les services du Département, la Ville prenant en charge la fabrication des autres supports qu'elle souhaitera utiliser.

La Ville s'engage à utiliser les maquettes et visuels mis à disposition par le Département pour la promotion exclusive du Festival Dépayz'Arts.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à apposer le logo de la Ville sur les outils de communication spécifiques à la partie de la manifestation intitulée « la Tour du Monde en 360° » se déroulant sur le territoire de la commune, et à valoriser l'événement artistique local.

Il s'engage également à mentionner le partenariat avec la Ville, avec apposition du logo, dans les pages dédiées aux remerciements et partenariats, sur les outils de communication institutionnelles relatifs à l'événement dans sa globalité : dossier de presse, programme et site Internet « Dépayz'Arts ».

Il s'engage enfin à fournir à la Ville des invitations pour l'opération de relations publiques qu'il organise le 31 décembre au soir au Château de Fontainebleau, avant l'ouverture au public de la manifestation.

#### ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de la manifestation, le 31 décembre 2008.

#### ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non respect de l'une de ses clauses. En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Ville.

#### ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le .....

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général

Pour la Ville du Mée-sur-Seine,  
Le Maire

Dossier n° 6/01B des rapports soumis à la commission  
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME PELABERE  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BERNHEIM  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Festival Dépayz'Arts : convention avec le Château de Fontainebleau.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'adopter la convention avec le Château de Fontainebleau, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



Le château  
de Fontainebleau



**CONTRAT  
DE MISE A DISPOSITION  
D'ESPACES**

entre

**Le Château de Fontainebleau**, 77300 Fontainebleau, représenté par son directeur,

La Réunion des musées nationaux (RMN), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 49 rue Etienne Marcel, 75039 Paris Cedex 01, représentée par M. David Guillet, Directeur du développement culturel,

Ci-après désigné le "château"

d'une part

et

**Le Conseil Général de Seine et Marne**  
**Hotel du Département**  
**77010 MELUN CEDEX**

Ci-après désigné le "parrain"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le parrain a souhaité participer à la valorisation du patrimoine muséographique du château de Fontainebleau.

**ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le parrain s'engage à verser le parrainage mentionné à l'article 1, d'un montant de 12 000 € HT soit **14 352 € TTC** (TVA 19,60 %) sous forme de chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de monsieur l'agent comptable de la Réunion des musées nationaux et adressé au Château de Fontainebleau – 77300 Fontainebleau.

Le premier versement de (50%) soit **7 176 € T.T.C.** devra être effectué à la signature de ce contrat, pour valider la réservation.

Le solde de **7 176€ T.T.C.** sera versé au plus tard 48 h avant la manifestation.

**ARTICLE 3 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION OU D'UNE RECEPTION**

Dans le cadre du Festival Depayz'arts, le parrain souhaite organiser le **mercredi 31 décembre 2008** à partir de 19h, un cocktail d'environ 500 dans la galerie des Cerfs, le vestibule Serlio, la salle des colonnes et le corridor de la salle des colonnes du château de Fontainebleau (Ces salles sont mises à disposition nues et en l'état).

**ARTICLE 4 - DELAIS**

La réception ou manifestation ne pourra se dérouler avant le versement intégral du parrainage.

En cas de force majeure (la grève des agents du château étant notamment considérée comme cas de force majeure) ou de "fait du Prince" rendant impossible l'organisation de la réception ou manifestation, celle-ci pourra être fixée à une date ultérieure.

Si ce report s'avère impossible pour le parrain, le versement qu'il a effectué au titre du parrainage pourra lui être remboursé à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de l'annulation et aucune autre forme de dédommagement ne pourra lui être accordée.

**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PARRAIN**

Le parrain s'engage à remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés. Il s'engage également à respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, ainsi que les dispositions des règlements intérieurs et de visite du château et toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par le Château. L'intervention éventuelle d'entreprises extérieures est à la charge du parrain et s'effectue après accord du directeur du château de Fontainebleau ou de son représentant. Le parrain ne peut se livrer pendant la durée d'utilisation de la salle à aucune utilisation commerciale.

**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PARRAIN**

Le parrain s'engage à remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés. Il s'engage également à respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, ainsi que les dispositions des règlements intérieurs et de visite du château et toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par le Château. L'intervention éventuelle d'entreprises extérieures est à la charge du parrain et s'effectue après accord du directeur du château de Fontainebleau ou de son représentant. Le parrain ne peut se livrer pendant la durée d'utilisation de la salle à aucune utilisation commerciale.

**Carton d'invitation**

A l'exclusion de toute autre action et support, le parrain pourra faire valoir son parrainage en apposant son nom et son logo sur le carton d'invitation à la réception ou manifestation visée à l'article 3 ci-dessus, sans autres mentions. Il s'engage à soumettre la maquette de ce carton d'invitation au directeur du château de Fontainebleau ou son représentant. Le parrain ne peut en aucun cas utiliser le logo de la RMN ou celui du château sans y être préalablement autorisé.

**ARTICLE 6 - CHARGES DE PERSONNEL**

L'effectif des personnels nécessaires au bon déroulement de la réception ou manifestation, leurs fonctions et les horaires de cette réception ou manifestation sont décrits en annexe et sont entièrement à la charge du parrain. En sus de la somme fixée à l'article 2, le parrain s'engage à régler à la RMN, sur présentation d'une facture incluant la TVA (19,60%) établie à l'issue de la réception, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de monsieur l'agent comptable de la Réunion des musées nationaux, le montant des frais réels du personnel employé, y compris les charges patronales, sociales et fiscales.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Le parrain est seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans le cadre de la réception ou manifestation organisée au château de Fontainebleau. Il devra obligatoirement souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère de l'économie, des finances et du budget les contrats suivants :

**1 - Responsabilité civile**

. dommages corporels : 3.049.000 €, montant prévu par la police d'assurance souscrite par le parrain,  
 . dommages matériels et immatériels consécutifs, y compris vol sur les biens mobiliers (à l'exclusion des oeuvres et objets d'art faisant partie des collections du musée et/ou de l'exposition temporaire) à hauteur de 304.900 €.

**2 - Multirisques**

. garantie incendie-explosion-dégâts des eaux sur bâtiments et mobiliers autres qu'oeuvres et objets d'art faisant partie des collections du musée et/ou de l'exposition temporaire : risques locatifs : 1.525.000 € ; recours des voisins et de tiers : 1.525.000 € dont bien mobiliers : 76.225 €.

Le parrain et ses assureurs renoncent par avance à tout recours contre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction des Musées de France) et la RMN, établissement public national, ou leurs agents.

Le parrain devra fournir une attestation d'assurance précisant les limitations de garanties exigées qui devront être conformes aux montants spécifiés, 48 h au plus tard avant la réception ou manifestation organisée au château de Fontainebleau.

**ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toutes contestations dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux de Paris.

Fait en trois exemplaires de quatre pages à Fontainebleau, le 26 septembre 2008

Le Parrain

Pour la Réunion des musées nationaux  
 David Guillet  
 Directeur du développement culturel,

 Le directeur du Château  
 de Fontainebleau

Béatrice RASPAUT,  
 Secrétaire générale,  
 Château de Fontainebleau

77300 Fontainebleau Téléphone 01 60 71 50 70  
 Télécopie 01 60 71 50 71  
<http://www.musee-chateau-fontainebleau.fr>





ANNEXE AU  
CONTRAT  
DE MISE A DISPOSITION  
D'ESPACES

entre  
le Château de Fontainebleau,  
la Réunion des Musées nationaux

et

Le Conseil Général de Seine et Marne

Effectif des personnels nécessaires au bon déroulement de la réception ou de la manifestation (pour la gestion des espaces, la sécurité de la manifestation, la gestion des cours et des accès) :

102 heures d'agents d'accueil et de surveillance,  
heures agents chargés des visites guidées,  
heures d'encadrement.

Estimation du coût (hors charges patronales) :

90	heures avant minuit x	22,00 €	:	1.980,00	€
12	heures après minuit x	33,60 €	:	403,20	€
	TOTAL HT		=	2.383,20	
	TVA 19,6 %		+	467,10	€
	TOTAL TTC		=	2.850,30	€

Les charges patronales, dont les taux varient en fonction du statut des personnels (approximativement 5 % dans le cas présent), seront facturées par la RMN en sus du coût mentionné ci-dessus. Les dépassements d'horaire après minuit sont fortement majorés.

Toute heure commencée est due en entier.

Pour les vacances de plus de 5 h, le client devra prévoir des plateaux repas pour les agents de sécurité du château.

L'éclairage de la salle sera offert gracieusement par le château de Fontainebleau. Le cas échéant, l'entreprise prestataire chargée de la maintenance des installations électriques du château pourra facturer la présence d'un électricien de garde (tarif 2008 : 45 € HT de jour, 90 € HT de nuit au delà de 20 h)

Préalablement à l'organisation d'une réception ou d'une manifestation dans l'enceinte du château de Fontainebleau et si des branchements électriques sont nécessaires (traiteur, sonorisation) le parrain devra impérativement se mettre en rapport pendant les jours ouvrables avec l'entreprise prestataire chargée de la maintenance des installations électriques du château (tél. 06.18.47.82.25 – Fax. 01.60.71.18.72) pour l'établissement d'un devis qui devra nous être retourné avec la mention « Bon pour accord » et pour obtenir son aval sur les installations prévues, sans lequel l'accès aux installations électriques du château serait refusé.

**Le château  
de Fontainebleau**



**CONDITIONS GENERALES  
DES MISES A DISPOSITION  
D'ESPACES AU SEIN  
DU CHATEAU DE  
FONTAINEBLEAU**

- La mise à disposition d'un espace extérieur ou intérieur se fait en retour d'une contribution versée sur un compte affecté de la Réunion des musées nationaux. Une convention entre le château, la Réunion des musées nationaux et le bénéficiaire de la mise à disposition est passée à cette occasion. Elle précise notamment les conditions d'assurance et le défraiement prévisionnel des guides et des agents chargés de la surveillance et de l'entretien. Les espaces ne sont prêtés qu'à des personnes morales (sociétés, associations...) et non à des personnes privées.
- Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser toute proposition qui ne lui semblerait pas correspondre à l'image de marque du château ou qui pourrait menacer l'intégrité des lieux ou des collections. Sont interdites par exemple les représentations pseudo-historiques (serveurs en livrée, jeux de sociétés, animations,...) qui tenteraient de recréer artificiellement une atmosphère "d'époque", ou, à l'inverse, une ambiance musicale trop éloignée de la vie de Cour (jazz, variétés, opérette,...). En toute hypothèse, les projets d'animation doivent être soumis pour accord au chef d'établissement avant signature de la convention.
- Toutes les activités commerciales sont interdites sauf accord express préalable du chef d'établissement.
- Les horaires d'accès et les lieux de rendez-vous sont fixés par le chef d'établissement et doivent être respectés
- Le bénéficiaire fait son affaire du mobilier et de l'équipement technique nécessaires à la manifestation prévue. En cas d'installations électriques particulières, seule la société responsable de l'entretien électrique du château pourra et devra intervenir, à la demande du château, avec facturation de la prestation au bénéficiaire (éclairages ou branchements additionnels).
- Les salles disposent de sanitaires ainsi que d'entrées distinctes et de pièces annexes qui peuvent servir pour un vestiaire.
- Le stationnement est gratuit devant la grille d'honneur.
- Le réseau d'alarme incendie impose, dans les salles du château, une interdiction de fumer, d'utiliser des étuves à gaz, des bougies ou de mener toute activité provoquant des vapeurs ou des fumées.
- Les salles ne disposant pas de cuisines, toute restauration imposera l'intervention d'un traiteur extérieur au château, au choix du bénéficiaire. Une liste de sociétés agréées par le château sera proposée sans obligation (conseil apporté par le château sans aucune commission). Dans le cas d'une location de la galerie des Cerfs, du salon des Fleurs ou de la salle des Colonnes, des étuves et des tables de cuisine (fournies par le bénéficiaire) peuvent être installées dans l'office. Un accès indépendant et direct est également possible pour le traiteur. Les prestataires du bénéficiaire (restaurateur, traiteur, etc.) devront respecter ces présentes conditions générales et plus particulièrement veiller à ce que :
  - les étuves à gaz soient placées hors des bâtiments,
  - les branchements spécifiques nécessités par des étuves électriques soient effectués après accord express de la société responsable de l'entretien électrique du château,
  - des plateaux-repas soient prévus en nombre suffisant pour les agents du château qui seront affectés à la surveillance des lieux et des installations,
  - la reprise du matériel soit effectuée le soir même,
  - l'état de propreté des lieux avec la reprise des poubelles, papiers gras, etc. soit maintenu,
  - l'accès des cuisines soit interdit au public,
  - leurs employés et leurs prestataires respectent les horaires d'arrivée et de départ afin d'éviter la multiplication des allées et venues entre la grille et l'office,



SUIVI DU MEMOIRE 05610

**BON POUR AVIS DE**

Titre : Festival Dépayz'Arts : adoption des conventions de partenariat avec les communes de Fontainebleau, Saint-Fargeau-Ponthierry et Le Mée-sur-Seine..

Rédacteur : Fanny CARISE

Téléphone : 60.89

Fond de dossier :

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Nom du Service

Modification :